

**CONDITIONS PARTICULIERES RELATIVES A L'EXTENSION « .eu »**  
**Version du 13 janvier 2021**

## **1. OBJET ET PREAMBULE**

Les présentes Conditions Particulières d'enregistrement et de gestion des extensions de Noms de domaine sous Extension « .eu » (ci-après les « Conditions Particulières ») ont pour objet de préciser les conditions relatives aux Noms de domaine en « .eu » et les termes et conditions dans lesquels Vous, ou dans les cas autorisés, vos Contacts, pouvez demander la réalisation d'une Action sur lesdits Noms de domaine.

Les présentes Conditions Particulières complètent les Conditions Générales Nordnet Registrar (ci-après « les Conditions générales » ou « CG NNR »).

En cas de conflit entre les CG NNR et les Conditions Particulières (formant ensemble le Contrat NNR), ces dernières prévaudront.

## **2. DEFINITIONS**

Les termes et expressions suivants s'ajoutent à ceux définis dans les CG NNR :

**EURid** : « European Registry for Internet Domains », consortium constituant le Registre de l'extension .eu.

**Règlements (UE) relatifs au .eu** :

- Règlement (UE) N°2019/517 du Parlement européen et du Conseil du 19 mars 2019 concernant la mise en œuvre et le fonctionnement du nom de domaine de premier niveau « .eu », modifiant et abrogeant le règlement (CE) N°733/2002 et abrogeant le règlement (CE) N°874/2004 de la Commission (JOUE L91/25 du 29 mars 2019 p.25)
- Règlement (CE) N° 733/2002 du Parlement européen et du Conseil du 22 avril 2002 concernant la mise en œuvre du domaine de premier niveau .eu (JOUE L 113 du 30 avril 2002 p.1) ;
- Règlement (CE) N° 874/2004 de la Commission du 28 avril 2004 établissant les règles de politique d'intérêt général relatives à la mise en œuvre et aux fonctions du domaine de premier niveau .eu et les principes applicables en matière d'enregistrement (JOUE L 162 du 30 avril 2004 p.40), modifiée par le règlement (CE) N° 1255/2007 de la Commission du 25 octobre 2007 (JOUE L 282/16 du 26 octobre 2007) et par le règlement (CE) N° 560/2009 de la Commission du 26 juin 2009 (JOUE L 166/3 du 27 juin 2009) ;
- Règlement (CE) N° 1654/2005 de la Commission du 10 octobre 2005 modifiant le Règlement N°874/2004 établissant les règles de politique d'intérêt général relatives à la mise en œuvre et aux fonctions du domaine de premier niveau .eu et les principes applicables en matière d'enregistrement (JOUE L 266 du 11 octobre 2005, p. 35)
- Tout autre règlement ultérieur qui pourrait remplacer, modifier ou compléter ces règles et principes.

**Règles de l'EURid** : Les règles définies par l'EURid comprennent les documents suivants, accessibles sur le site Internet du Registre [www.eurid.eu](http://www.eurid.eu) :

- (i) Conditions générales d'enregistrement des Noms de domaine,
- (ii) Politique d'enregistrement des Noms de domaine,
- (iii) Politique de confidentialité,
- (iv) Politique Whois relative aux Noms de domaine en « .eu »,
- (v) Règles relatives au règlement des litiges concernant les domaines en « .eu »,
- (vi) Règlements (UE) relatifs aux Noms de domaine en « .eu ».

## **3. DOCUMENTS CONTRACTUELS**

En complément du Contrat NNR, il est précisé que préalablement à toute Action sur un Nom de domaine en « .eu », Vous devez également avoir pris connaissance et respecter les Règles de l'EURid.

Toute violation des Règles de l'EURid pourra entraîner le blocage (suspension), voire la Suppression de votre Nom de domaine par le Registre ou par Nordnet Registrar.

La version des Règles de l'EURid qui Vous est opposable est celle disponible sur le site Internet de l'EURid ([www.eurid.eu](http://www.eurid.eu)) au jour de la réception par les services de l'EURid d'une demande d'Action sur le Nom de domaine.

## **4. DEPOT**

En complément des CG NNR, il est précisé que le Nom de domaine en « .eu » doit respecter les règles suivantes au risque d'être refusé ou supprimé par l'Eurid.

### **4.1 Disponibilité d'un Nom de domaine en « .eu »**

Un Nom de domaine est disponible quand les conditions ci-dessous sont cumulativement réunies :

- a) il n'a pas déjà été enregistré en tant que Nom de domaine ;

- b) il n'est pas réservé, bloqué ou signalé au Registre comme étant « non enregistrable » conformément aux Règlements (UE) relatifs au « .eu », sauf stipulation contraire figurant au sein des Règles de l'EURid ;
- c) s'il ne fait pas partie d'un groupe d'homoglyphes opérationnels.

La Commission européenne a publié des listes permettant de connaître (i) les noms bloqués qui ne pourront jamais être enregistrés, et (ii) les noms réservés exclusivement à la Commission européenne ou aux gouvernements des Etats membres. De plus, certains Noms de domaine sont réservés à l'utilisation du .eu. Ces listes sont accessibles sur [www.eurid.eu](http://www.eurid.eu) ([Liste des noms de Domaines réservés, accessible depuis l'onglet « Documents » en bas de page](#)).

#### **4.2 Personnes habilitées à enregistrer un Nom de domaine au sein de la zone « .eu » (éligibilité du Titulaire d'un Nom de domaine)**

L'enregistrement des Noms de domaine en « .eu » peut être demandé par :

- Un citoyen de l'Union Européenne, indépendamment de son lieu de résidence ;
- Une personne physique qui n'est pas un citoyen de l'Union Européenne et qui réside dans un Etat membre de l'Union Européenne, en Islande, au Liechtenstein ou en Norvège ;
- Une entreprise établie dans l'Union Européenne, en Islande, au Liechtenstein ou en Norvège ; ou
- Une organisation établie dans l'Union Européenne, en Islande, au Liechtenstein ou en Norvège, sans préjudice du droit national applicable.

Si aucune de ces conditions n'est remplie, le Nom de domaine en « .eu » souhaité ne peut être déposé.

Si la condition cesse d'être satisfaite au cours de la période d'enregistrement, le Nom de domaine en « .eu » peut être supprimé. Vous pouvez être amené à devoir justifier de cette condition à tout moment conformément aux CG NNR.

#### **4.3 Exigences techniques d'un Nom de domaine en « .eu »**

En complément des CG NNR, seuls pourront être enregistrés les Noms de domaine qui respectent l'ensemble des exigences techniques suivantes :

- a) comporter un minimum de 2 caractères (hors Extension « .eu » ou ses variantes dans d'autres alphabets) avant la conversion en format ACE, et un maximum de 63 caractères (hors Extension « .eu » ou ses variantes dans d'autres alphabets) après la conversion en format ACE et en lettres minuscules ;
- b) être composé de caractères issus des alphabets latins, grecs et cyrilliques, conformément à la liste des caractères autorisés publiée sur le site Internet du Registre ([www.eurid.eu](http://www.eurid.eu)) dans la représentation UNICODE ;
- c) les caractères sélectionnés doivent correspondre au script du domaine de premier niveau (« script matching ») ;
- d) être composé de lettres issues d'un seul alphabet dans la représentation UNICODE, y compris les chiffres de « 0 » à « 9 » et/ou un trait d'union (« - ») ;
- e) ne pas commencer ni finir par un trait d'union (« - ») ;
- f) ne pas contenir de trait d'union (« - ») en 3e et 4e position simultanément, sauf si le nom commence par les caractères « xn » et peut être converti en un IDN valide
- g) ne pas être exclusivement composé d'un code alpha-2 (suite de 2 lettres) représentant un pays (ISO 3166), conformément aux Règlements (UE) relatifs au « .eu » ;
- g) ne pas être composé d'autres lettres que celles comprises entre « A » et « Z » ou « a » et « z » dans l'alphabet latin standard, les chiffres « 0 » à « 9 » et le trait d'union (« - »), si le nom commence par « xn -- ».

### **5. TRANSFERT D'UN NOM DE DOMAINE ET CHANGEMENT DE REGISTRANT**

Les procédures de Transfert d'un Nom de domaine (Entrant ou Sortant) et de changement de Registrant sont détaillées au sein de la Politique d'enregistrement des Noms de domaine en « .eu » de l'EURid (accessible sur [www.eurid.eu](http://www.eurid.eu)).

Les dispositions ci-après viennent compléter celles relatives au Transfert et changement de Registrant des CG NNR.

En cas de changement de Registrant, le cessionnaire du Nom de domaine doit être habilité à enregistrer un Nom de domaine dans la zone .eu, conformément à l'article dénommé « Personnes habilitées à enregistrer un Nom de domaine au sein de la zone « .eu » » des présentes.

Pour toute demande de Transfert du Nom de domaine ou de changement de Registrant, Vous devez Vous rapprocher de votre Bureau d'enregistrement actuel afin que celui-ci demande au Registre (EURid) un code d'autorisation unique (authCode).

La procédure se déroule ensuite de la façon suivante et par voie électronique :

#### **- Transfert d'un Nom de domaine :**

Votre Bureau d'enregistrement actuel Vous communiquera ce code d'autorisation unique, que Vous devrez alors transmettre à votre nouveau Bureau d'enregistrement.

Ce dernier transmettra le code d'autorisation à l'Eurid afin qu'elle procède au Transfert.

## - **Changement de Registrant :**

Votre Bureau d'enregistrement Vous remettra ce code d'autorisation unique, que Vous devrez transmettre au cessionnaire du Nom de domaine.

Le cessionnaire transmettra ensuite ce code d'autorisation au Bureau d'enregistrement qu'il aura préalablement désigné pour la gestion du Nom de domaine (qui peut être le Bureau d'enregistrement actuel ou un nouveau Bureau d'enregistrement).

Ce dernier transmettra enfin le code d'autorisation à l'Eurid afin qu'elle effectue le changement de Registrant.

Nordnet Registrar attire votre attention sur le fait que le code d'autorisation unique a une durée de validité de quarante (40) jours. Au-delà, il ne pourra plus être utilisé et un nouveau code d'autorisation devra être sollicité auprès de votre Bureau d'enregistrement.

La procédure visée ci-dessus peut éventuellement être effectuée sur support papier dans les délais impartis. Le cas échéant, il Vous faudra en faire la demande auprès de l'EURid.

## **6. SUPPRESSION**

Vous pouvez demander la Suppression de votre Nom de domaine à Nordnet Registrar qui se chargera de la transmettre à l'EURid. Le cas échéant, l'EURid suspendra immédiatement le Nom de domaine pour une période de quarante (40) jours à compter :

- (i) de la date mentionnée dans la demande d'annulation, ou
- (ii) de la date à laquelle la demande d'annulation a été formulée si la date mentionnée dans la demande d'annulation est antérieure à celle-ci ou si aucune date n'a été mentionnée dans la demande d'annulation.

La période dite « Redemption Grace Period » mentionnée à l'article « Suppression du Nom de domaine » des Conditions générales est ici de quarante (40) jours. Les autres dispositions de l'article sont applicables.

Au cours de cette période, Vous pouvez :

- (i) demander à Nordnet Registrar (qui en informera le Registre) de réactiver le Nom de domaine suspendu ;
- (ii) demander un changement de Registrar (Transfert) via votre nouveau Registrar. Le cas échéant, le Nom de domaine sera considéré comme tacitement réactivé.

A l'issue de cette période, sans intervention de Votre part, le Nom de domaine figurera à nouveau parmi les Noms de domaine disponibles à l'enregistrement.

Les droits d'enregistrement ou de renouvellement du Nom de domaine initial ne pourront en aucun cas faire l'objet d'un remboursement.

## **7. DONNEES**

En complément des CG NNR et des Règles de l'EURid (en particulier celles relatives à la protection des données, à la Politique Whois et à la Politique de confidentialité de l'EURid), il est précisé que Vous acceptez que certaines informations que Vous avez communiquées soient publiées sur les bases de données Whois, notamment à l'adresse [www.whois.eu](http://www.whois.eu).

Si le Titulaire est une personne morale, outre les informations mentionnées au sein des CG NNR, peut également être publiée la langue utilisée dans le cas d'une éventuelle procédure de règlement amiable des litiges.

Si le Titulaire est une personne physique, les informations publiées se limitent à l'adresse de Courrier électronique du Titulaire ainsi que sa langue, sauf demande contraire de sa part. Le Titulaire peut demander à créer une adresse de Courrier électronique spécifique en vue de cette publication dans les bases Whois plutôt que de devoir communiquer son adresse de Courrier électronique personnelle.

## **8. LITIGES**

Comme indiqué au sein des CG NNR, il est rappelé qu'en parallèle de la voie judiciaire, un Nom de domaine en .eu est soumis aux procédures de règlement extrajudiciaires des litiges (<http://eu.adr.eu/index.php>).

## **INDEX**

1. OBJET ET PREAMBULE

2. DEFINITIONS

3. DOCUMENTS CONTRACTUELS

4. DEPOT

4.1 Disponibilité d'un Nom de domaine en « .eu »

4.2 Personnes habilitées à enregistrer un Nom de domaine au sein de la zone « .eu » (éligibilité du Titulaire d'un Nom de domaine)

4.3 Exigences techniques d'un Nom de domaine en « .eu »

5. TRANSFERT D'UN NOM DE DOMAINE ET CHANGEMENT DE REGISTRANT
6. SUPPRESSION
7. DONNEES
8. LITIGES